

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.



Déclaration de Maladie

M22- 0006339

133105

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent [e]

Matricule : 100186 Société : R.A.M

Actif Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : MARIAM

DR. HS

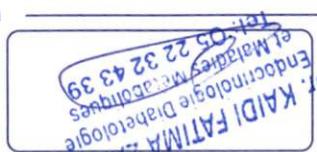
Date de naissance : 10-4-59

Adresse : 81 Rue AL MGENBAR 1402 Youssef Ben Abdellah

Tél. : 0661 26 60 71 Total des frais engagés : 590 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du Médecin :



Date de consultation : 07/07/2022

Nom et prénom du malade : Kadiidou Dossi Age: 63 ans

Lui-même Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : Diabète type 2

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie : Diabète type 2

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

13 OCT. 2022

H ACCORD

Le : 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
25.07.22. 53		1	#250.00	 Dr. KHALID ETALMA ZAHRA E-mail: drzahra@yahoo.com Mobile: +214 98 32 43 39

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	28/07/22	310.00

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

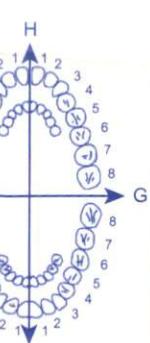
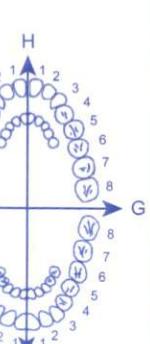
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			
	H 25533412 00000000	G 21433552 00000000	B 35533411 11433553	COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. kaidi fatima zahra

د. قايدى فاطمة الزهراء



- Spécialiste en endocrinologie diabétologie et maladies métaboliques
- Diplômée de la faculté médecine, de casablanca
- Ancienne interne au CHU Ibn rochd casablanca

• أختصاصية بأمراض الغدد، داء السكري وأمراض الأيض

• خريجة كلية الطب بالدار البيضاء

• طبيبة داخلية سابقاً بالمستشفى الجامعي ابن رشد

Ordonnance

Nom : ... Seïm Driag

Berrechid le : ... 28 / 07 / 22

38,00 × 3

1) Diabetex 60 →



45,20 × 5

- 1cp avant dig

dig

Dr. KAIMI FATIMA ZAHRA
Endocrinologie Diabétologie
et Maladies Métaboliques
Tél: 05 22 32 43 39

2) Glucophage 850



- 1cp x 3 fois par jour

cas de diabète

340,00

Pharmacie KHADRAoui
الطب الخصوصي
Dr. Med. KHADRAoui
1002, Rue Nasrollah 1er étage N°3
Berrechid 10100 Casablanca

Dr. KAIMI FATIMA ZAHRA
Endocrinologie Diabétologie
et Maladies Métaboliques
Tél: 05 22 32 43 39

Gsm : +212 (6) 79 545 315 / Tél : +212 (5) 22 324 339 / Kaidizohra6@gmail.com
333 Lot Nasrollah 1er étage N°3, Boulevard Mohamed V - Berrechid

45,20

45,20

45,20

45,20

45,20

38,00

38,00

38,00

Dr. KAIIDI Fatima zahra
Diabétologue et Endocrinologue
Tél : 0522 32 43 39
kaidizohra6@gmail.com

CERTEFICAT DE MALADIE DE LONGUE DUREE

Je soussignée Dr. KAIIDI Fatima Zahra Endocrinologue et Diabétologue certifie que M.r K. Seim. Daiss âgé(e) de 63 ans Consulte dans notre cabinet pour une maladie chronique (longue durée) type ;

*Diabète type1

*Dyslipidémie

*Diabète type2

*Hypothyroïdie

*Goitre opéré

*Hyperthyroïdie

*Goitre

*Insuffisance surrénalienne

*Goutte

*Retard de croissance

*Autres :

Ce certificat est délivré à l'intéressé(e) en mains propres pour servir et valoir ce que droit.

Fait à Berrechid, Le 28-07-22

